

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 310

### SORTIE « PLAGES FLUVIALES DE L'ISLE ADAM » AU PROFIT DES JEUNES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Commune de Taverny favorise l'accès aux activités sportives et de loisirs aux enfants et aux jeunes adolescents par le biais des stages proposés par l'École Municipale des Sports ;

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation des stages de l'École Municipale des Sports, des sorties sont prévues sur le site de LA PLAGES FLUVIALES DE L'ISLE ADAM ;

**Considérant** que «LA PLAGES FLUVIALES DE L'ISLE ADAM » propose de réserver 200 entrées pour des enfants et des jeunes âgés de 6 à 18 ans, à utiliser lors des sorties, pour un montant de 2180 € TTC ;

**Considérant** que ces sorties à LA PLAGES FLUVIALES de L'ISLE ADAM auront lieu les 12 et 26 juillet 2023 ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « PLAGES FLUVIALES DE L'ISLE ADAM » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230703-D12023-310-CC

Réception en sous-préfecture le : 4 JUIL. 2023

Publication le : 4 JUIL. 2023

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis tel que proposé par la société « PLAGES FLUVIALES DE L'ISLE ADAM » est accepté. La réservation de billets pour les sorties à « LA PLAGES FLUVIALES DE L'ISLE ADAM » au profit de 200 enfants âgés de 6 à 18 ans est confirmée auprès de la société « PLAGES FLUVIALES DE L'ISLE ADAM » Avenue du Général de Gaulle 95290 L'ISLE-ADAM.

SIRET : 78915114900018      Code APE : 9321Z

### **Article 2 :**

Les sorties à « LA PLAGES FLUVIALES DE L'ISLE ADAM » se dérouleront entre le 12 et le 26 juillet 2023.

### **Article 3 :**

Le coût des deux sorties est de 2 180 € TTC.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 3 juillet 2023**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**